

Annexe 6 – DEMANDE DE DÉROGATION A L'EMPLOI du FEU
ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
Période très dangereuse du 1^{er} juin au 15 octobre –
Feux festifs, feu de camp, feu de cuisson sur la braise
 (à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu, qui transmettra à la DDT 04)
 Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

Je soussigné (Nom, prénom) :

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse mél (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

- Agissant en qualité de propriétaire
 Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...)préciser.....

déclare vouloir utiliser le feu pour le motif suivant :

- Feu de camp du 1 juin au 15 octobre
 Feu de la Saint-Jean du 1 au 30 juin inclus exclusivement
 Méchoui du 1 juin au 15 octobre

Lieu-dit :	Commune :
Numéro cadastral complet (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)	
Date précise :	

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. réaliser une zone de sécurité autour du foyer : absence d'herbe haute dans un périmètre de 5 mètres autour du feu et éloigné de plus de 5 mètres dans le sens vertical et de 3 mètres dans le sens horizontal des houppiers des arbres ;
 2. ne pratiquer le feu que si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h ;
 3. ne pratiquer le feu qu'en l'absence de pollution atmosphérique (consultable sur le site de la préfecture),
 4. durant la période où la préfecture affiche sur son site internet le niveau de risque, soit du 20 juin au 15 septembre environ, les feux festifs ne peuvent être pratiqués que lorsque le niveau de risque est inférieur ou égal à orange (consultation sur le site de la préfecture), information à 18h00 pour le lendemain,
 5. mettre en place des effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et le matériel d'extinction suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction et au refroidissement complet des foyers.
 6. avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,
 7. le CODIS (112) et la gendarmerie locale doivent être prévenus une heure avant la mise à feu.
- Ce feu sera pratiqué sous mon entière responsabilité,

Le demandeur, date, signature,

Avis du Maire	Adresse mél de la mairie :
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable Motifs :
Date :	
Signature :	
à transmettre 10 jours à l'avance à la DDT à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	

Pour le Préfet et par délégation,	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable Motifs :
Prescriptions :	
Date :	Visa :